



Assemblée générale

Distr. générale
17 janvier 2014

Soixante-huitième session
Point 134 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 27 décembre 2013

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/68/689)]

68/246. Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions [41/213](#) du 19 décembre 1986 et [42/211](#) du 21 décembre 1987, la section VI de sa résolution [45/248 B](#) du 21 décembre 1990, ses résolutions [55/231](#) du 23 décembre 2000, [56/253](#) du 24 décembre 2001 et [58/269](#) et [58/270](#) du 23 décembre 2003, la section XI de sa résolution [59/276](#) du 23 décembre 2004 et ses résolutions [60/283](#) du 7 juillet 2006, [61/263](#) du 4 avril 2007, [62/236](#) du 22 décembre 2007, [63/262](#) du 24 décembre 2008, [64/243](#) du 24 décembre 2009, [65/259](#) du 24 décembre 2010, [66/246](#) et [66/247](#) du 24 décembre 2011, [66/258](#) du 9 avril 2012 et [67/248](#) du 24 décembre 2012,

Réaffirmant également les mandats respectifs, pour ce qui est de l'examen du projet de budget-programme, du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et du Comité du programme et de la coordination,

Réaffirmant en outre qu'il lui incombe d'analyser en détail et d'approuver, par l'entremise de la Cinquième Commission, les tableaux d'effectifs et les ressources financières, ainsi que les ressources humaines,

Ayant examiné le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015¹, le huitième rapport d'étape du Secrétaire général sur l'exécution des projets financés au moyen du Compte pour le développement², le rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit intitulé « Contrôle interne : projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 »³, le rapport du Secrétaire général intitulé « Consultations sur l'établissement d'un secrétariat unique du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la

¹ [A/68/6](#) (Introduction), (Sect. 1 à 3), (Sect. 4) et [Corr.1](#), (Sect. 5) et [Corr.1](#), (Sect. 6) et [Corr.1](#), (Sect. 7) et [Corr.1](#), (Sect. 8 à 12), (Sect. 13) et [Add.1](#), (Sect. 14), (Sect. 15) et [Corr.1](#), (Sect. 16 à 21), (Sect. 22) et [Corr.1](#), (Sect. 23 à 25), (Sect. 26) et [Corr.1](#), (Sect. 27) et [Corr.1](#), (Sect. 28 et 29), (Sect. 29A à G), (Sect. 29H) et [Corr.1](#) et (Sect. 30 à 36), et (Income sect. 1 à 3).

² [A/68/92](#).

³ [A/68/86](#) et [Corr.1](#).



coordination au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York »⁴, le cinquième rapport d'étape du Secrétaire général sur le progiciel de gestion intégré⁵, la note du Secrétaire général transmettant le deuxième rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur la mise en place du progiciel de gestion intégré des Nations Unies⁶, les lettres adressées au Président de la Cinquième Commission par le Président de l'Assemblée générale, en date des 22 octobre et 12 novembre 2013, transmettant les lettres adressées au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général, en date des 18 octobre et 11 novembre 2013⁷, et le rapport du Secrétaire général sur son pouvoir discrétionnaire limité en matière de dépenses⁸, ainsi que les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁹,

Ayant examiné également la section A du chapitre II du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-troisième session¹⁰ et le rapport du Secrétaire général récapitulant les modifications à apporter au plan-programme biennal à la suite de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015¹¹,

Ayant examiné en outre la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Étude des progiciels de gestion intégrés dans les organismes du système des Nations Unies »¹² ainsi que la note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur ce rapport¹³,

1. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires et que c'est à cette Commission qu'il revient d'analyser en profondeur et d'approuver les ressources humaines et financières et les politiques s'y rapportant, pour que tous les programmes et toutes les activités prescrits soient exécutés intégralement et avec efficacité et efficience et que les politiques soient dûment appliquées ;

2. *Réaffirme également* l'article 153 de son Règlement intérieur ;

3. *Réaffirme en outre* le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation¹⁴ ;

4. *Réaffirme* les procédures et principes budgétaires arrêtés dans ses résolutions 41/213 et 42/211 ;

5. *Réaffirme également* qu'aucune modification ne peut être apportée aux méthodes d'établissement du budget, aux procédures et pratiques budgétaires

⁴ A/68/214.

⁵ A/68/375 et Add.1.

⁶ A/68/151.

⁷ A/C.5/68/10 et A/C.5/68/13.

⁸ A/68/490.

⁹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 7 (A/68/7), A/68/7/Add.7, A/68/7/Add.9 et A/68/507.*

¹⁰ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 16 (A/68/16).*

¹¹ A/68/75.

¹² A/68/344.

¹³ A/68/344/Add.1.

¹⁴ ST/SGB/2000/8.

établies ou aux dispositions du règlement financier sans qu'elle l'ait préalablement examinée et approuvée, conformément aux procédures budgétaires convenues ;

6. *Réaffirme en outre* que les États Membres doivent être pleinement associés à l'élaboration du budget, depuis les premières étapes et tout au long du cycle ;

7. *Souligne* qu'il importe qu'une information cohérente soit fournie aux États Membres en temps voulu afin qu'ils puissent se prononcer en connaissance de cause ;

8. *Souligne également* que tous les États Membres doivent s'acquitter de leurs obligations financières ponctuellement, intégralement et sans conditions, comme le prévoit la Charte des Nations Unies ;

9. *Rappelle* le paragraphe 7 de la section X de sa résolution [67/246](#) du 24 décembre 2012, et réaffirme qu'une solution globale satisfaisante doit être trouvée en ce qui concerne la maîtrise des effets de l'inflation et des fluctuations des taux de change sur le budget de l'Organisation des Nations Unies ;

10. *Prie* le Secrétaire général de faire faire une étude indépendante sur l'actualisation des coûts et les moyens que l'Organisation pourrait mettre en œuvre pour maîtriser les effets des fluctuations des taux de change et de l'inflation, fondée notamment sur ce que font les autres organisations internationales, et de lui faire rapport à ce sujet, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, durant la partie principale de sa soixante-neuvième session ;

11. *Décide* qu'aux fins des calculs budgétaires de l'exercice biennal 2014-2015 un taux de vacance de 8,75 pour cent sera utilisé pour les postes d'administrateur et un taux de vacance de 6,4 pour cent sera utilisé pour les postes d'agent des services généraux ;

12. *Réaffirme* les priorités de l'Organisation pour l'exercice biennal 2014-2015, telles qu'énoncées dans sa résolution [67/248](#) ;

13. *Prend note avec préoccupation* de la publication tardive du premier rapport du Comité consultatif sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015¹⁵ ;

14. *Engage* le Secrétaire général à tirer parti des possibilités qu'offrent les nouveaux systèmes et les nouvelles normes, tels que le progiciel de gestion intégré Umoja et les Normes comptables internationales pour le secteur public, lorsqu'il établira ses propositions budgétaires, afin d'améliorer la qualité et l'exactitude de l'information fournie aux États Membres ;

15. *Souligne* que la budgétisation axée sur les résultats et la gestion axée sur les résultats sont deux outils de gestion complémentaires et qu'une meilleure application de la budgétisation axée sur les résultats est propice à la fois à une meilleure gestion et à un respect accru du principe de responsabilité au Secrétariat, et engage le Secrétaire général à poursuivre ses efforts dans ce domaine ;

16. *Réaffirme* le paragraphe 28 de sa résolution [55/231](#) et souligne l'importance qu'il convient d'accorder à la formation pour que la budgétisation axée sur les résultats soit pleinement appliquée ;

¹⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 7 (A/68/7).

17. *Fait siennes* les conclusions et les recommandations que le Comité du programme et de la coordination a énoncées à la section A du chapitre II de son rapport¹⁰ ;

18. *Fait également siennes*, sous réserve des dispositions de la présente résolution et sans pour autant créer de précédent, les recommandations que le Comité consultatif a formulées au chapitre II de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, à propos des ressources affectées aux postes et aux autres objets de dépense ;

Titre premier

Politique, direction et coordination d'ensemble

Chapitre premier

Politique, direction et coordination d'ensemble

19. *Prend note* des paragraphes I.11 et I.46 du rapport du Comité consultatif et approuve la création des quatre postes proposés par le Secrétaire général pour le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants ;

20. *Décide* de reporter l'examen de la proposition du Secrétaire général relative à la création d'un mécanisme pour la promotion des partenariats à la première partie de la reprise de sa soixante-huitième session ;

21. *Rappelle* la lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général, en date du 11 novembre 2013¹⁶, et le rapport sur les modalités de fonctionnement et les conditions d'emploi en vigueur au Comité consultatif, qui y est joint¹⁷, et décide de reporter l'examen de cette question à sa soixante-neuvième session ;

Chapitre 2

Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences

22. *Décide* d'approuver la création d'un poste P-2 au Bureau du Président de l'Assemblée générale ;

23. *Décide également* de réduire de 1,45 pour cent le montant des ressources allouées au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour les objets de dépense autres que les postes ;

Titre II

Affaires politiques

Chapitre 3

Affaires politiques

24. *Décide* de ne pas supprimer un poste P-2 à la Division de l'Afrique II au titre du sous-programme 1 ;

25. *Prend note* du paragraphe II.11 du rapport du Comité consultatif et décide de ne pas supprimer deux postes d'agent des services généraux (Autres

¹⁶ A/C.5/68/13, annexe.

¹⁷ Ibid., pièce jointe.

classes) au titre des sous-programmes 4 (Décolonisation) et 5 (Question de Palestine) ;

26. *Prend note également* du paragraphe II.14 du rapport du Comité consultatif et décide de ne pas supprimer un poste d'agent des services généraux (Autres classes) au Bureau d'enregistrement de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le Territoire palestinien occupé ;

Chapitre 4 Désarmement

27. *Prend note* du paragraphe II.34 du rapport du Comité consultatif, rappelle sa résolution 62/216 du 22 décembre 2007, et décide de ne pas approuver la suppression proposée d'un poste d'agent local au Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ;

28. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que le Groupe d'experts gouvernementaux créé par sa résolution 67/53 du 3 décembre 2012, intitulée « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires », reçoive l'appui dont il a besoin pour tenir deux sessions de deux semaines en 2014 et en 2015 ;

Chapitre 5 Opérations de maintien de la paix

29. *Décide* de ne pas supprimer un poste P-3 au titre du sous-programme 1 ;

Titre III Justice internationale et droit international

Chapitre 7 Cour internationale de Justice

30. *Prend note* du paragraphe III.6 du rapport du Comité consultatif et décide de créer un poste P-2 au Bureau du Président de la Cour internationale de Justice ;

31. *Décide* de réduire de 2,35 pour cent le montant des ressources allouées à la Cour internationale de Justice pour les objets de dépense autres que les postes ;

Titre IV Coopération internationale pour le développement

Chapitre 9 Affaires économiques et sociales

32. *Décide* de créer un poste P-2 pour faciliter la mise en œuvre des projets financés au moyen du Compte pour le développement ;

Chapitre 12 Commerce et développement

33. *Décide* de créer un poste P-3 d'administrateur de programme au titre de la composante Direction exécutive et administration ;

Chapitre 15**Établissements humains**

34. *Décide* de ne pas supprimer un poste P-2 de spécialiste adjoint des établissements humains ;

Titre V**Coopération régionale pour le développement****Chapitre 20****Développement économique en Europe**

35. *Rappelle* le paragraphe V.51 du rapport du Comité consultatif et décide de ne pas supprimer un poste P-4 au titre du sous-programme 4 et un poste P-3 au titre du sous-programme 6 ;

Chapitre 21**Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes**

36. *Décide* de ne pas supprimer les postes suivants : 1 poste P-2 au titre de la composante Direction exécutive et administration, 1 poste P-2 au titre du sous-programme 1, 1 poste P-2 et 1 poste d'agent local au titre du sous-programme 3, 1 poste P-2 au titre du sous-programme 5, 1 poste d'agent local au titre du sous-programme 7, 1 poste d'agent local au titre du sous-programme 9, 1 poste P-3 au titre du sous-programme 12, 1 poste P-2 au titre du sous-programme 13, et 1 poste P-2 et 3 postes d'agent local au titre de la composante Appui aux programmes ;

Chapitre 22**Développement économique et social en Asie occidentale**

37. *Décide* de ne pas approuver la suppression proposée de 1 poste P-3, 1 poste P-2 et 7 postes d'agent local ;

Titre VI**Droits de l'homme et affaires humanitaires****Chapitre 24****Droits de l'homme**

38. *Prend note* du paragraphe VI.8 du rapport du Comité consultatif et décide de ne pas supprimer un poste P-4 de secrétaire du Groupe consultatif au titre du sous-programme 4 ;

39. *Prend note également* du paragraphe VI.9 du rapport du Comité consultatif et décide de ne pas supprimer un poste P-5 de chef de la Section de la société civile au Service de la communication externe ;

40. *Décide* de ne pas supprimer un poste P-3 au Service du développement et des questions économiques et sociales au titre du sous-programme 1 ;

Chapitre 26

Réfugiés de Palestine

41. *Décide* de ne pas supprimer un poste d'agent des services généraux (Autres classes) en Cisjordanie ;

42. *Décide également* de créer 2 postes d'enquêteur (1 P-3 et 1 P-4), 2 postes de juriste (P-4), 1 pour la Jordanie et 1 pour la République arabe syrienne, et 1 poste de spécialiste des programmes de formation relatifs aux droits de l'homme (P-3) pour Gaza ;

43. *Rappelle* sa résolution [65/272](#) du 18 avril 2011 et note les difficultés financières auxquelles se heurte l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, qui fait pourtant un travail essentiel en apportant une assistance vitale aux réfugiés de Palestine ;

Titre VII

Information

Chapitre 28

Information

44. *Décide* de ne pas supprimer deux postes d'agent local des centres d'information des Nations Unies au Panama et au Ghana ;

45. *Décide* de réduire de 1,45 pour cent le montant des ressources allouées au Département de l'information pour les objets de dépense autres que les postes ;

Titre X

Activités administratives financées en commun et dépenses spéciales

Chapitre 31

Activités administratives financées en commun

46. *Décide* de réduire de 1 pour cent le montant des ressources allouées aux activités administratives financées en commun pour les objets de dépense autres que les postes ;

Pouvoir discrétionnaire limité en matière de dépenses

47. *Rappelle* la section I de sa résolution [66/258](#), prend note du rapport du Secrétaire général⁸, et fait siennes les conclusions et les recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif¹⁸.

72^e séance plénière
27 décembre 2013

¹⁸ [A/68/7/Add.9](#).

Annexe**Tableau des effectifs pour l'exercice biennal 2014-2015**

<i>Catégorie</i>	<i>Nombre de postes</i>
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	
Vice-secrétaire général	1
Secrétaires généraux adjoints	33
Sous-secrétaires généraux	31
D-2	110
D-1	289
P-5	863
P-4/3	2 842
P-2/1	521
Total partiel	4 690
Agents des services généraux	
1 ^{re} classe	273
Autres classes	2 580
Total partiel	2 853
Autres catégories	
Agents de sécurité	314
Agents locaux	1 963
Agents du Service mobile	116
Administrateurs recrutés sur le plan national	85
Agents des corps de métiers	97
Total partiel	2 575
Total	10 118